



**ARRETE N° 2020^{DC}.. PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
AU CHOIX**

Le Président du Centre de Gestion,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39-2 ;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;
- Vu les propositions émanant des autorités territoriales enregistrées par le Centre ;
- Vu le nombre de recrutements recensés par le Centre de Gestion ;
- Vu la clause de sauvegarde ;
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente recueilli le 18 décembre 2020.

AR R E T E

Article 1^{er} : La liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur territorial au titre de la promotion interne au choix est arrêtée comme suit :

NOM	PRENOM	GRADE	COLLECTIVITE
PAQUET	Ludovic	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Commune de TERRE – DE - BAS

Article 2 : Cette liste d'aptitude prend effet à compter du 21 décembre 2020.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant QUATRE ans à compter du 21 décembre 2020 sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de la deuxième année fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude au moins un mois avant, respectivement, le 21 décembre 2023, et le 21 décembre 2024.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, à Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents d'Établissements publics.

Article 5 : Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Basse-Terre, le 18 décembre 2020

